



PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAINIER Christian - MEYLEU Jacques - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 02 ET 03.03.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50022.2 THENON LIMEYRAT 2 - CENDRIEUX LA DOUZE

N°50025.2 BOULAZAC 2 - NEUVIC ST LEON

N°50028.2 PAYS DE MAREUIL - COC CHAMIER

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50870.2 PERIGORD VERT - ANTONNE LE CHANGE 2

N°50871.2 LIMENS JSA 2 - BASSIMILHAC

N°50872.2 GRIGNOLS VILLAMBLARD - LA CHAPELLE FAUCHER

N°50873.2 ST VINCENT DE CONNEZAC - E. CHANCELADE MARSAC

N°50875.2 ANNESSE ET BEAULIEU - RAZAC

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51004.2 THIVIERS 2 - JUMILHAC

Poule B N°51072.2 LAMPONAISE CARSACOISE - ROUFFIGNAC PLAZAC 2

Poule C N°51135.2 VERGT - PAYS DE L'EYRAUD

Poule D N°51202.2 LIMENS JSA 3 - BOSSET

N°51203.2 MONTPON MENESPLET 2 - ST LAURENT DES HOMMES

DEPARTEMENTAL 4 ELITE

Poule B N°53507.1 CONDAT 2 - MONTIGNAC 2

Poule D N°53561.1 LE BUGUE VEZERE - E. COURSAC COCC 3

Poule E N°53592.1 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2 - PAYS DE L'EYRAUD 2

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 4 ELITE

Poule C N°53538.1 SARLAT PORTUGAIS - MARQUAY TAMNIES 2

Poule D N°53563.1 E. COURSAC COCC 3 - ST PIERRE DE CHIGNAC

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50873.2 ST VINCENT DE CONNEZAC - E. CHANCELADE MARSAC

CHALLENGE FEMININ A 8

N°54867.1 LIMENS JSA - CHATEAU L'EVEQUE

COMMISSION DES TERRAINS

CHALLENGE FEMININ A 8

N°54867.1 LIMENS JSA - CHATEAU L'EVEQUE



FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES OU INCOMPLETES

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50938.2 MONBAZILLAC SIGOULES

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule D N°53564.1 PLAZAC

PROMOTION Poule G N°53650.1 SORGES MAYOTTE 2

Poule J N°53731.1 VILLEFRANCHE 2

N°53732.1 GARDONNE

Poule K N°53817.1 ST PRIVAT DES PRES

OBLIGATION DANS LE DOMAINE DES EDUCATEURS

Le club ci-dessous est amendé de 20 € pour absence non excusée de l'entraîneur responsable de son équipe (Titre IV article V alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50939.2 MARQUAY TAMNIES

Le club ci-dessous est amendé de 20 € pour non désignation de l'entraîneur responsable de son équipe (Titre IV article V alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

N°51005.2 SORGES MAYOTTE

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule D N°53566.1 LE BUGUE VEZERE

PROMOTION Poule G N°53648.1 JUMILHAC 2

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

DEPARTEMENTAL 4

PROMOTION Poule L N°53789.1 NEUVIC ST LEON 3

Ce club sera débité d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).

FORFAIT GENERAL

L'équipe de LE PIZOU qui disputait le championnat DEPARTEMENTAL 4 PROMOTION poule J est déclarée forfait général suite à 3 forfaits. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club forfait général sera débité de 80 €.